

DEMANDE DE CARTE AMETHYSTE DEMI-TARIF

permet de voyager à demi-tarif
sur les réseaux SNCF-RATP banlieue en Ile-de-France

- 1^{re} demande en Seine-et-Marne
 Renouvellement de la carte
expirant le
 code commune

Nom Prénoms

Nom de jeune fille

Date de naissance Tél. :
(mention obligatoire)

Adresse complète Commune

Code postal

--	--	--	--	--

DEMANDEUR

- Personne âgée de plus de 65 ans non assujettie à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.
- Ancien combattant âgé de 65 ans et plus.
(sauf titulaire carte "pensionné de guerre" simple et double barre rouge ou double barre bleue)
- Personne adulte reconnue handicapée avec un taux d'invalidité supérieur ou égal à 80 % et non assujettie à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.
- Veuve de guerre titulaire d'une pension en application de l'article L 43 du Code des Pensions Militaires d'Invalidité et Victimes de Guerre, âgée de 65 ans ou plus.

Cocher la case correspondante à votre situation

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT

Pour une première demande :

- 1 photocopie recto-verso de la carte d'identité ou 1 photocopie du livret de famille ;
- 1 photo d'identité récente (réglementaire 4,5 x 3,5 cm maximum) en précisant au dos le nom de l'intéressé(e) ;
- 1 justificatif de domicile attestant que vous résidez en Seine-et-Marne depuis plus de 3 mois ;
- **Pour les personnes âgées** : dernier avis d'imposition (précisant que vous êtes non imposable) et justifiant de votre résidence principale depuis + de 3 mois ;
- **Pour les adultes handicapés** : dernier avis d'imposition (précisant que vous êtes non imposable) + 1 photocopie de la carte d'invalidité (avec un taux minimum de 80 %) OU 1 photocopie de la dernière attestation de paiement de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) versé par la Caisse d'Allocations Familiales ;
- **Pour les Anciens combattants** : photocopie de la carte du combattant délivrée par l'ONAC ;
- **Pour les Veuves de guerre** : photocopie du brevet d'inscription.

Pour un renouvellement :

- 1 photo d'identité récente ;
- Joindre la photocopie de l'ancienne carte ;
- **Pour les personnes âgées** : dernier avis d'imposition (précisant que vous êtes non imposable) et justifiant de votre résidence principale ;
- **Pour les adultes handicapés** : le nouvel avis d'imposition (précisant que vous êtes non imposable) + 1 photocopie de la carte d'invalidité (avec un taux minimum de 80 %) OU 1 photocopie de la dernière attestation de paiement de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) versé par la Caisse d'Allocations Familiales.

A le

Cachet et signature
du Maire

Signature du demandeur